

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 3 avril 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 59-04-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour en modifiant le point suivant :

7.4 Traitement des pelouses – saisons estivales 2018, 2019, 2020 et 2021 - octroi du contrat

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **Résolution numéro 60-04-2018**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018.

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018.

## **4. DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE**

Radio d'Acton / capsules sur l'historique de Sainte-Hélène-de-Bagot  
Courrier 6 nouveaux maires

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **6.1 COMPTES À PAYER**

#### **Résolution numéro 61-04-2018**

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 mars 2018 :

- Comptes pour approbation : 34 127,61\$
- Salaires : 44 479,72\$
- Comptes à payer : 69 231,76\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 mars 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **6.2 RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

#### **Résolution numéro 62-04-2018**

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**6.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
1 051 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 AVRIL 2018**

**Résolution numéro 63-04-2018**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 051 300 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
360-2008	751 300 \$
360-2008	300 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 360-2008, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlements;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>96 600 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>99 700 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>102 800 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>105 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>109 100 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>537 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 360-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**6.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 360-2008 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

**Résolution numéro 64-04-2018**

Date d'ouverture :	3 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
--------------------	--------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7708 %
Montant :	1 051 300 \$	Date d'émission :	10 avril 2018

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 avril 2018, au montant de 1 051 300 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 600 \$	2,05000 %	2019
99 700 \$	2,30000 %	2020
102 800 \$	2,50000 %	2021
105 700 \$	2,75000 %	2022
646 500 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,76300

Coût réel : 3,09769 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA SEIGNEURIE DE RAMEZAY

96 600 \$	3,12000 %	2019
99 700 \$	3,12000 %	2020
102 800 \$	3,12000 %	2021
105 700 \$	3,12000 %	2022
646 500 \$	3,12000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,12000 %

#### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

96 600 \$	3,18000 %	2019
99 700 \$	3,18000 %	2020
102 800 \$	3,18000 %	2021
105 700 \$	3,18000 %	2022
646 500 \$	3,18000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,18000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 avril 2018 au montant de 1 051 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 360-2008. Ces billets sont émis au prix de 98,76300 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **6.5 VENTE DU LOT 5 487 921**

##### **Résolution numéro 65-04-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents notariés en lien avec la vente du lot 5 487 921 à madame Carole Bédard et monsieur Guillaume Bédard au coût de 92 500,00\$ avant taxes.

#### **6.6 SYNDICATS DE L'UPA DES MASKOUTAINS NORD-EST ET DE LA VALLÉE MASKOUTAINE – CAMPAGNE D’AFFICHAGE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉCLARATION D’INTÉRÊT**

##### **Résolution numéro 66-04-2018**

Considérant la demande des syndicats de l'UPA des Maskoutains nord-est et de la Vallée maskoutaine de connaître les municipalités intéressées à participer à une campagne d'affichage sur la sécurité routière qui se tiendrait au printemps et à l'automne chaque année;

Considérant que l'affichage indiquant la présence potentielle de machinerie agricole sur les routes pouvant mener à des accidents est jugé insuffisant, puisque les automobilistes ne voient pas toujours de loin la machinerie agricole, notamment en raison de la configuration des routes;

Considérant que la machinerie agricole est de plus en plus imposante, ce qui occasionne des problématiques de visibilité, mais aussi un risque accru pour les utilisateurs de la route, notamment lors de dépassements;

Considérant que les syndicats de base de l'UPA de la Montérégie fourniront les affiches et que chaque municipalité aura la responsabilité de procéder à l'installation des panneaux d'affichage temporaires aux extrémités de sa municipalité, au printemps et à l'automne, sur les chemins publics dont l'entretien est à sa charge au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou bien sur des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de déclarer notre intérêt par voie de résolution à participer à la campagne d'affichage sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à notre charge au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable.

#### **6.7 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS EN LIEN AVEC L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - DÉPÔT**

La direction générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des élus ayant suivi leur formation obligatoire en lien avec l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, formation terminée le 12-11-2017  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2, formation terminée le 21-02-2018  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4, formation terminée le 27-03-2018  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5, formation terminée le 12-11-2017  
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6 : formation terminée 30-03-2018

Les élus suivants ont déjà suivi, lors de leur premier mandat, leur formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Monsieur Stéphan Hébert, maire : a déjà suivi cette formation  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 : a déjà suivi cette formation

## **6.8 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE LA MUNICIPALITÉ**

### **Résolution numéro 67-04-2018**

Considérant l'avis public du 15 mars 2018 (*article 176.1 du Code Municipal*);

Considérant le dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'année 2017 par les vérificateurs externes;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2017 de la Municipalité, déposés par la firme de vérificateurs.

## **6.9 ACTE DE SERVITUDE SUR LOTS 3 884 377 ET 3 884 379**

### **Résolution numéro 68-04-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents notariés en lien avec la compagnie Abattoir L.G. Hébert et Fils Ltée. pour l'acte de servitude de tuyaux et de passage en faveur de la Municipalité sur les lots 3 884 377 et 3 884 379.

## **6.10 ACTES DE SERVITUDE SUR LOTS : 1 956 587 PTIE. / 1 957 553 PTIE. / 1 958 720 PTIE. / 1 959 961 PTIE. / 2 707 431 / 2 707 937 / 5 207 426 PTIE. / 1 960 023 / 1 956 929**

### **Résolution numéro 69-04-2018**

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents notariés en lien avec les actes de servitude de passage pour les virées de chemin en faveur de la Municipalité sur les lots : 1 956 587 ptie. / 1 957 553 ptie. / 1 958 720 ptie. / 1 959 961 ptie. / 2 707 431 / 2 707 937 / 5 207 426 ptie. / 1 960 023 / 1 956 929.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 DÉNEIGEMENT CHEMINS MUNICIPAUX HIVER 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021 – OCTROI DU CONTRAT**

#### **Résolution numéro 70-04-2018**

Considérant la résolution 28-02-2018;

Considérant l'ouverture publique d'enveloppe le 20 mars 2018;

- Irrigation Marcel Girard et fils inc. 150 480,00\$ (avant taxes) / an sur trois ans

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à Irrigation Marcel Girard et fils inc. pour une somme totale de 150 480,00\$ avant taxes par année pour trois ans (3 000,00\$ le kilomètre avant taxes pour trois ans) pour le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

## **7.2 DÉNEIGEMENT RUES PRIVÉES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 – OCTROI DE CONTRAT**

### **Résolution numéro 71-04-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat le déneigement des rues privées à la compagnie Irrigation Marcel Girard et Fils inc. au coût de 6 000,00\$ avant taxes par années pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

## **7.3 TRAVAUX DE RESURFACAGE ET DE RAPIÉÇAGE 2018 – OCTROI DU CONTRAT**

### **Résolution numéro 72-04-2018**

Considérant la résolution 47-03-2018;

Considérant l'ouverture d'enveloppes en date du 27 mars 2018 :

Pavages Maska inc. 67 911,36\$ (avant taxes) pour le resurfaçage  
140,76\$/T.M. (avant taxes) pour le rapiéçage

Eurovia Québec Construction inc. 70 726,40\$ (avant taxes) pour le resurfaçage  
183,90\$/T.M. (avant taxes) pour le rapiéçage

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de resurfaçage et de rapiéçage 2018 à la compagnie Pavages Maska inc. pour les montants suivants :

Resurfaçage : 67 911,36\$ avant taxes (78 081,09\$ avec taxes)

Rapiéçage : 140,76\$ / T.M. avant taxes (161,84\$/T.M. avec taxes)

*Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, se retire pour les deux (2) points suivants.*

## **7.4 TRAITEMENT DES PELOUSES – SAISONS ESTIVALES 2018, 2019, 2020 ET 2021 - OCTROI DU CONTRAT**

### **Résolution numéro 73-04-2018**

Considérant les pelouses situées aux endroits suivants :

- 421, 4<sup>e</sup> Avenue (bureau municipal et centre communautaire)
- Parc des Plante
- Terrains de soccer
- Terrain de baseball

- 708, rue Principale (usine de filtration de l'eau potable)

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat du traitement estival des pelouses à la compagnie Paysagement Lapierre au coût de :

- 5 125,00\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2018
- 5 227,50\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2019
- 5 332,05\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2020
- 5 438,69\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2021

## **7.5 ENTRETIEN DE LA MOSAÏQUE À L'ENTRÉE DU VILLAGE – SAISONS ESTIVALES 2019, 2020, 2021, 2022 ET 2023 - OCTROI DU CONTRAT**

### **Résolution numéro 74-04-2018**

Considérant la mosaïque à l'entrée du village de la Municipalité;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'entretien estival de la mosaïque située à l'entrée du village à la compagnie Paysagement Lapierre au coût de :

- 2 060,00\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2019
- 2 100,00\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2020
- 2 140,00\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2021
- 2 180,00\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2022
- 2 220,00\$ (avant taxes) pour la saison estivale 2023

*Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, reprend son siège.*

## **7.6 ENTRETIEN DES PLATES-BANDES – SAISON ESTIVALE 2018**

### **Résolution numéro 75-04-2018**

Considérant les plates-bandes situées aux endroits suivants :

- 421, 4<sup>e</sup> Avenue (bureau municipal et centre communautaire)
- Parc des Plante
- 708, rue Principale (usine de filtration de l'eau potable)
- 670, rue Principale (presbytère)
- 425, 6<sup>e</sup> Avenue (chalet des loisirs)
- Entrée du village

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'entretien estival des plates-bandes à la compagnie Entretien paysager Edem au coût de 2 675,00\$ (avant taxes).

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - CRÉATION DE POSTE – PERSONNEL DE SOUTIEN**

#### **Résolution numéro 76-04-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de créer le poste « personnel de soutien » au service de sécurité incendie.



## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

### **9.2 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTÉRINER L'ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR D'EAU**

#### **Résolution numéro 77-04-2018**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un échantillonneur d'eau pour l'usine d'épuration des eaux usées à la compagnie Geneq inc. au coût de 2 450,00\$ avant taxes.

### **9.3 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTÉRINER L'ACHAT D'UN DISPOSITIF DE RACCORDEMENT**

#### **Résolution numéro 78-04-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un dispositif de raccordement pour l'usine d'épuration des eaux usées à la compagnie Pompex inc. au coût de 817,00\$ avant taxes.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 PULVÉRISÉ**

#### **Résolution numéro 79-04-2018**

Considérant le pulvérisé que la Municipalité a acquis auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

D'utiliser le pulvérisé en question pour détourner et prolonger le chemin Hébert sur les lots 3 884 382 et 3 884 380.

### **10.2 DÉROGATIONS MINEURES À VENIR**

Il sera tenu une assemblée de consultation publique, le 1<sup>er</sup> mai 2018 à 19h30 au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, relativement à cinq (5) demandes de dérogations mineures:

1. 299, 2e Rang : pour une hauteur de porte de garage supérieure à celle prescrite au règlement de zonage;
2. 264, rue Lamontagne : pour une demande d'empiètement dans la marge avant ainsi qu'une distance inférieure à celle permise au règlement;
3. 359, rang Saint-Augustin : pour permettre l'installation d'un silo à grains à 15 mètres de l'emprise de la rue;
4. 338, 5<sup>e</sup> Avenue, pour permettre l'implantation d'un garage attenant à la résidence à 1 mètre de la ligne latérale du lot;
5. 315, 4<sup>e</sup> Rang : pour permettre l'installation d'une porte de garage de 14' de hauteur.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE**

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

### **12. SUJETS DIVERS**

Aucun.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution numéro 80-04-2018**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h39.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

\_\_\_\_\_  
Stéphan Hébert, maire

\_\_\_\_\_  
Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière